



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DEMANDE DE SUBVENTION AIDE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD)

**Le Conseil départemental de la Somme accorde une aide financière pour favoriser le maintien des seniors plus longtemps chez eux, en réalisant des travaux d'accessibilité et d'adaptation.**

### **Les bénéficiaires**

- Propriétaires occupants de 60 ans et plus
- Locataires de 60 ans et plus dans le parc privé (avec l'accord du propriétaire).
- Ménage dont les ressources sont en dessous des plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

### **Recevabilité de la demande**

- Avoir un programme de travaux éligible aux aides de l'ANAH .
- Être accompagné pour le montage de son projet par un opérateur-conseil agréé par l'ANAH.

### **Les travaux éligibles**

- Ils doivent permettre le maintien à domicile et avoir pour destination l'adaptation, l'accessibilité et la sécurité du logement.  
Exemples de travaux : adaptation de la salle de bain (remplacement de la baignoire par une douche), WC rehaussé, rampe d'accès, monte-escalier, etc.)
- Ces travaux doivent être préconisés par un opérateur-conseil.
- Ils doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment selon les critères de l'ANAH (et ceci dans le délai d'un an à compter de la date de notification de l'arrêté de subvention).
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord des financeurs.

### **Le montant de la subvention**

- Pour les ménages au dessus du seuil national de pauvreté : le montant de la subvention correspond à 15 % du montant total TTC des travaux d'adaptation
- Pour les ménages au dessous du seuil de pauvreté : le montant de la subvention correspond à 20 % du montant total TTC des travaux d'adaptation
- La subvention pourra être écartée de manière à respecter un reste à charge de 200 € pour les ménages au dessus du seuil de pauvreté et de 100€ pour les ménages au dessous du seuil de pauvreté.

### **Les modalités de versement de l'aide**

- Pour toute subvention supérieure à 800 €, le paiement d'une avance de 70 % est possible sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution des travaux.
- Pour le paiement du solde de la subvention, les pièces justificatives devront être envoyées au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin des travaux.
- Pour les subventions inférieures à 800€, le paiement se fait en une seule fois, sur présentation des justificatifs attestant de la fin des travaux.